



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO**

Séance 9 avril 2026

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 23
- En exercice : 23
- Quorum : 12
- Présents à la séance : 21
- Qui ont pris part à la délibération : 22

Date de la convocation : 31 mars 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** et le **NEUF** du mois d'**AVRIL**, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur ROSSI Michel**, Maire de Ville-di-Pietrabugno.

Présents : MM. **AGOSTINI-SALGE. ANDREI P. CASANOVA S. COMTE I. GERIN J. FRANCESCONI M. GUAITELLA-PALMIERI C. GUAITELLA-TUSOLI C. MAGGIOTTI J. MARTINETTI F. NAPPI M. PETRI-GUASCO E. PUSCEDDO J ép CALLIER. RAFFAELLI O. ROSSI J.P. ROSSI M. SAVELLI J.M. SAVELLI M. SIMONI J. VALERY JN. VALLICIONI JF.**

Absents ayant donné mandat de vote : MM.

MANDANT	Mandataire
MINARD Elodie	FRANCESCONI Marie

Absents excusés : **LEONETTI Iris**

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance et fait procéder à l'appel, constate que le quorum est atteint : **21** conseillers présents, **2** conseillers absents dont **1** ayant donné mandat de vote.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Monsieur MARTINETTI Fabrice, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° de-090426-017

Domaine : **5.2 Fonctionnement des assemblées**

Objet : **Conditions de dépôt des listes pour l'élection Délégation de Service Public**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment ses articles L 1411-5 et D.1411-5 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 ;

Considérant que l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une Commission de Service Public (DSP) qui analyse et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. En application de l'article L. 1411-6 du CGCT, « tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante. Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% est soumis pour avis à la commission visée à l'article L 1411-5. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis » ;

Considérant que, conformément à l'article D. 1411-5 du même code, il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de cette commission ;

Accusé de réception en préfecture
02B-212003537-20260409-de-090426-017-DE
Date de télétransmission : 22/04/2026
Date de réception préfecture : 22/04/2026



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO**

Séance 9 avril 2026

Délibération n° de-090426-017 (suite)

Considérant que, pour des raisons d'efficacité, de spécialisation et de complexité technique, il a été décidé de créer deux commissions distinctes, l'une pour le secteur de la petite enfance et l'autre pour le domaine sportif ;

Considérant qu'à la suite de l'installation du Conseil municipal, il n'existe aucune atteinte au pluralisme.

Le Maire ayant proposé à l'assemblée délibérante de fixer - dans un premier temps - les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1/ **Décide** de fixer les conditions de dépôt des listes des Commissions de Délégation de Service Public de la Commune Ville-di-Pietrabugno comme suit :

- Les listes seront déposées auprès de Monsieur le Maire ou auprès du Président de la séance du Conseil Municipal, préalablement à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public ;
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

2/ **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

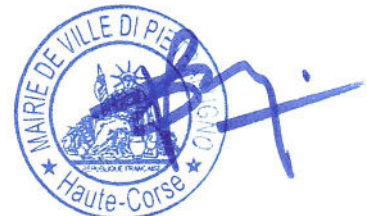
2/ **Charge** le Maire de veiller à l'exécution de la présente délibération qui sera affichée et publiée en la forme accoutumée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire , Monsieur **ROSSI Michel**

*Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Maire,*



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site de la Mairie : www.pietrabugno.com

Accusé de réception en préfecture
02B-212003537-20260409-de-090426-017-DE
Date de télétransmission : 22/04/2026
Date de réception préfecture : 22/04/2026